

FNEC-FP FO 53

Laval, le 16 octobre 2020,

à Monsieur le Directeur Académique
des Services Départementaux
de l'Education Nationale
DSDEN
Cité administrative – BP 23851
53030 – Laval cedex 9

Union Départementale
des syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Objet : Décision du Conseil d'Etat

Monsieur le Directeur Académique,

Faisant suite à l'échange téléphonique avec Mr Vauléon de ce vendredi 16 octobre,

Je me permets de vous interpellier sur la question des personnels vulnérables.

En effet, vu la décision du Conseil d'Etat, ce 15 octobre, de suspendre le décret 2020-1098 du 29 août 2020 réduisant les critères de vulnérabilité des personnels à risques, et, par conséquent, du retour en vigueur des dispositions du décret du 5 mai, nous demandons que les collègues ayant les pathologies suivantes soient informés de cette décision et soient placés dès la rentrée des congés d'automne en situation de télétravail ou, si ce télétravail est impossible, en autorisation spécifique d'absence (ASA):

- 1° Etre âgé de 65 ans et plus ;
- 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : f nec.fp.53@laposte.net

FNEC-FP 53 *Force Ouvrière* **FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- 9° Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie;
- 11° Etre au troisième trimestre de la grossesse
- (extrait du décret du 5 mai 2020)

Nous notons, par ailleurs, que des collègues concernés par cette liste et exclus des personnels vulnérables par le décret du 29 août, ont donc pu être exposés à un danger durant toute la première période ; certains de ces collègues ont parfois été contraints d'être placés en congé maladie, avec jour de carence.

Nous vous demandons de bien vouloir nous informer, ainsi que les personnels concernés et dont vous avez connaissance de la situation, de la démarche à suivre afin de solliciter le placement en télétravail ou, à défaut en autorisation d'absence, ainsi que les modalités nécessaires à la demande de remboursement des jours de carence perdus dans ce cadre, afin qu'ils soient restitués depuis la date du 29 août 2020.

Par ailleurs, et sauf erreur, cela concerne également les conjoints, et les enfants d'agents vulnérables.

Je vous remercie d'avance pour toutes ces précisions et vous fais part de ma parfaite considération.

Fabien Orain

Secrétaire Départemental de la FNEC-FP FO 53

Copie à Monsieur le Secrétaire Général

Fabien Orain
Secrétaire départemental
de la FNEC FP FO 53

